



Commune de JONGIEUX
(Hors agglomération)
RD 210 du PR 6+200 au PR 6+500 (JONGIEUX)

Arrêté temporaire n°26-AT-0945
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de VTM COUTURIER représentée par Monsieur Jean-Christophe NIEMAZ.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de réseaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 210.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 210 du PR 6+200 au PR 6+500 (JONGIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VTM COUTURIER / ZAE des fontanettes 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à YENNE, le 13 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- VTM COUTURIER
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de JONGIEUX
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

